

DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE
Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND
Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent -
HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie -
LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

En fonction : 15
Présents : 11
**Absents
excusés : 4 Danièle REYMOND qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN
Magali ROTH qui a donné pouvoir à Albert D'AMATO
Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL**

Convocation envoyée le 14 janvier 2016

Secrétaire de séance : Albert D'AMATO

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015**
- 2) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE
PUBLIC GRDF**
- 3) AVIS SUR TOTEM LUMINEUX**
- 4) SOLLICITATION DE L'AFAD DE LA MOSELLE DANS LE CADRE
D'UNE SUBVENTION POUR 2016**
- 5) DETECTION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX « EAU
PLUVIALE et ECLAIRAGE PUBLIC » SUR LA COMMUNE**
- 6) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU)**
- 7) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE**
- 8) DIA**
- 9) RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE MAINTIEN DES
CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ**
- 10) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI)**
- 11) PROPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA
CESSION DE L'ANCIEN TRACE RD1 A ARGANCY**
- 12) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2015.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public et propose :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

3) AVIS SUR TOTEM LUMINEUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec les commerçants d'Olgy qui souhaiteraient installer une enseigne lumineuse en haut de la rue de la Côte à Olgy.

Une participation financière de la commune est également demandée pour ce totem lumineux estimé au maximum à 4 420,00 Euros HT.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de participer financièrement à cette installation.

4) SOLLICITATION DE L'AFAD DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION POUR 2016

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention de l'AFAD. Il s'agit d'une association d'aide et service à domicile composée de bénévoles. Les responsabilités qui leurs sont confiées nécessitent en permanence des formations, des journées d'étude, des stages etc....

C'est à ce titre que l'AFAD nous sollicite pour l'obtention d'une subvention qui sera laissée à notre libre appréciation.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide sur le principe d'apporter une contribution financière et charge Monsieur le maire de contacter l'association pour d'autres renseignements afin de fixer un montant lors du prochain conseil municipal.

5) DETECTION ET GEOLOCALISATION DES RESEAUX »EAU PLUVIALE ET ECLAIRAGE PUBLIC » SUR LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour de nos obligations légales et réglementaires, notamment en application du code de l'environnement et de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il nous appartient d'enregistrer les réseaux communaux dans un guichet unique de recensement.

Monsieur le maire propose différents devis pour la détection et la géolocalisation des réseaux suivants :

Réseau eau pluviale :

- entreprise Topod'oc de Gimont
pour un montant de : 26 264,00 Euros HT
- entreprise Nord Est détection de Belleville
pour un montant de : 23 450,00 Euros HT
- entreprise SRE solutions réseaux Est de Hauconcourt
pour un montant de : 19 800,00 Euros HT

Réseau éclairage public :

- entreprise Topod'oc de Gimont
pour un montant de : 24 418,00 Euros HT
- entreprise Nord Est détection de Belleville
pour un montant de : 21 050,00 Euros HT
- entreprise SRE solutions réseaux Est d'Hauconcourt
pour un montant de : 18 720,00 Euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SRE d'Hauconcourt, pour les deux réseaux, et charge Monsieur le maire de signer les devis.

6) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, le 1^{er} juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative, a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Monsieur le maire précise que, conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du maire.

Monsieur le maire précise également que si le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Afin d'acter cette démarche partenariale, Monsieur le maire propose que soit passé un avenant à la convention entre la commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'instruction des demandes de création, d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'APPROUVER l'identification de ce service mutualisé comme « service instructeur » aux termes des différents arrêtés préfectoraux,

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la commune,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

7) ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE

Par délibération, en date du 09 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'acquérir une maison d'habitation sise 1 rue de la Fontaine à Olgy.

Afin d'établir l'acte de vente définitif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à acquérir des consorts DODELER-CONRAD le bien immobilier cadastré « section 3 parcelle 404 » au prix de 45 000,00 €uros,

- de désigner l'étude de Maître CAROW, notaire à Hagondange, pour l'établissement de l'acte de vente.

8) DIA

Monsieur le maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) maison
sise à Argancy
section 2 parcelle 164
superficie 581 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

9) RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE MAINTIEN DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le maire fait lecture du courrier que nous a adressé la Société AIR LIQUIDE. Elle constate que l'autorisation pour le maintien d'une canalisation de transport d'oxygène RICHEMONT-NEUVES MAISONS et une canalisation d'azote MONDELANGE – POMPEY sur le territoire de notre commune est arrivée à échéance et sollicite son renouvellement et ce, jusqu'à la durée la plus longue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la prolongation de cette autorisation jusqu'à la fin du mandat des élus soit 4 ans.

10) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Par délibération, en date du 23 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le schéma proposé par Monsieur le Préfet de la Moselle.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme à la communauté de communes « Rives de Moselle » le maintien du projet présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015.

11) PROPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA CESSION DE L'ANCIEN TRACE RD1 A ARGANCY

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une proposition reçue du Conseil Départemental concernant la cession, au profit de notre commune, de l'ancien tracé de la RD1 à Argancy.

Les délaissés cessibles ont été identifiés par arpentage et portent les références cadastrales suivantes :

- section 4	n° 492/0.11	d'une contenance de	1145 m ²
- section 5	n° 148/0.31	d'une contenance de	3444 m ²
- section 5	n° 149/0.60	d'une contenance de	2984 m ²
- section 10	n° 124/0. 8	d'une contenance de	5709 m ²

Il est à noter que l'ouvrage hydraulique enjambant le cours d'eau « Nalipré » (parcelle n° 148) est également inclus dans cette cession.

S'agissant de parcelles en nature de chemins, la cession s'effectuerait pour l'euro symbolique, par acte de vente administratif, après approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition ainsi présenté pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

12) DIVERS

NEANT

Fin de la séance : 19 h 15